



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20230729-DELIB2023029-DE

Reçu le 31/07/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2023029**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA
COMMUNE DE PIERREFEU, LA CCAA ET LA
REAAM**

Vu la délibération n°2020055 du 23 décembre 2020 de la commune de Pierrefeu portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération de la REAAM n°2020/61 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la commune de Pierrefeu et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune ;

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes à la SCG Plan du Var et devront être émarginés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec la SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert avec la commune de Pierrefeu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Marc BELVISI



Le secrétaire de séance

Christian ZAETTA